



Décision portant ouverture d'un concours interne sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux

La Directrice du Centre Hospitalier Saint Jacques des Andelys,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 25 Juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière,

DECIDE :

Article 1 :

Un concours interne sur titres est ouvert en vue de pourvoir un poste de cadre supérieur de santé paramédical.



Article 2 :

La sélection des candidats repose sur une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission :

- L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen d'un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondantes.
- L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral de trente minutes avec le jury durant lequel le candidat expose durant dix minutes au plus sa formation, son expérience et son projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion destinée à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que cadre supérieur de santé paramédical.

Article 3 : Les candidatures doivent parvenir, un mois au moins avant la date du concours professionnel au directeur du Centre Hospitalier Saint-Jacques des Andelys :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre.
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre.
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination.
- Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondantes.



Article 4 : L'avis de concours fait l'objet d'une publicité préalable par voie d'affichage dans l'établissement, dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ainsi que dans ceux de la Préfecture de l'Eure.

Fait aux Andelys le 9 Février 2018

La Directrice,



M.CARDALIAGUET